



Arrêté
concernant l'octroi d'un crédit complémentaire
au budget 2011
(Du 6 juin 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- En application de l'article 160 du Règlement général du 22 novembre 2010, le Conseil général alloue un crédit complémentaire au budget 2011 de 510'000 francs, dont à déduire le 1/3 du montant comme participation de l'Etat, en vue de l'organisation du concours pour le réaménagement de l'espace public dans le secteur place Numa-Droz / place du Port, dit « NumaPort ».

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Pascal Helle



Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la phase de
développement du projet de la place Numa-Droz
(Du 6 juin 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 279'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation d'un concours pour la phase de développement du projet de la place Numa-Droz, dont à déduire le 50% du montant comme participation de l'Etat.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10% l'an, sera pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des infrastructures et énergies.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Pascal Helle



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réalisation de la
passerelle du Millénaire reliant l'Espace de l'Europe à la colline de
Bel-Air
(Du 6 juin 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à entreprendre des travaux pour réaliser une passerelle d'utilité publique reliant l'Espace de l'Europe à la colline de Bel-Air, pour un montant de 1'550'000 francs, dont à déduire les participations cantonale et fédérale.

Art.2.- L'amortissement au taux de 5 % et les intérêts comptabilisés seront imputés à la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art.4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 6 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Pascal Helle



Arrêté
concernant les opérations foncières nécessaires à la réalisation de
la passerelle du Millénaire reliant l'Espace de l'Europe à la colline
de Bel-Air
(Du 6 juin 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à constituer une servitude de passage public à pied et à char sur les biens-fonds 15212, 15213, 9651, 9653 ; une servitude d'aplomb et de francs bords sur les articles 15212, 15213, 15268, 15555, 9651, 9653 ; et une servitude pour les fondations sur les biens-fonds 15212, 15213, 15268, 15555, 9651 et 9653 du cadastre de Neuchâtel.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à diviser le bien-fonds 9651 du cadastre de Neuchâtel et à transférer une partie du chemin de Belleroche au domaine public communal, pour 1 franc symbolique.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à diviser le bien-fonds 9653 du cadastre de Neuchâtel et transférer une partie du bien-fonds au domaine public communal, pour 1 franc symbolique.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 6 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Pascal Helle



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la mise en conformité des
places de jeux
(Du 6 juin 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 362'000 de francs est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité en termes de sécurité des places de jeux et de sports de plein air en accès libre.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10 % l'an, sera pris en charge par la Section Infrastructures et Energies.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Pascal Helle



Arrêté
concernant une demande de crédit
pour améliorer la sécurité des cours d'école
(Du 6 juin 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 363'000 francs est accordé au Conseil communal pour améliorer la sécurité des cours d'école.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 5 % l'an, sera pris en charge par la Section Jeunesse et Intégration.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Pascal Helle